

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**DU BUREAU**

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0547**

commune (s) :

objet : Réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

**Bureau du 8 décembre 2014****Décision n° B-2014-0547**

objet : **Réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des marchés (4 lots) portant sur la réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Le montant global maximum des travaux s'élèverait à 4 460 000 € HT sur 4 ans.

Les travaux pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 26, 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement détaillé ci-dessous.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement annuel minimum de commande du marché		Engagement annuel maximum de commande du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'eau potable du territoire de la Communauté urbaine	90 000	108 000	270 000	324 000
2	Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'assainissement et eaux pluviales des secteurs Est et Ouest du territoire de la Communauté urbaine	90 000	108 000	360 000	432 000

3	Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'assainissement et eaux pluviales des secteurs Nord et Centre du territoire de la Communauté urbaine	110 000	132 000	440 000	528 000
4	Récolements des travaux des galeries souterraines du territoire de la Communauté urbaine	12 000	14 400	45 000	54 000

Le présent dossier concerne également l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer lesdits marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution des marchés portant sur la réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines - lots n° 1 à 4.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues à l'article 59-III du code des marchés publics, selon la décision de la commission permanente d'appel d'offres.

**3° - Les offres** seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres compétente.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande ayant pour objet la réalisation de récolements numérisés des réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et des galeries souterraines et tous les actes y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'eau potable du territoire de la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant minimum annuel de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 270 000 € HT, soit 324 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 2 : Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'assainissement et eaux pluviales des secteurs Est et Ouest du territoire de la Communauté urbaine, pour un montant minimum annuel de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC, et maximum de 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 3 : Récolements des travaux des réseaux et ouvrages d'assainissement et eaux pluviales des secteurs Nord et Centre du territoire de la Communauté urbaine, pour un montant minimum annuel de 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC, et maximum de 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année,

- lot n° 4 : Récolements des travaux des galeries souterraines du territoire de la Communauté urbaine, pour un montant minimum annuel de 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC, et maximum de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC, pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées chaque année sur les crédits à inscrire, au budget principal, au budget annexe des eaux, au budget annexe de l'assainissement, exercices 2015 à 2019 - comptes 2031 et 2315 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.**